

## FICHE PRÉVENTION SANITAIRE COVID-19

# INTERVENTION CHEZ UN PARTICULIER

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

**Ces dispositions tiennent compte des recommandations de la version du 02 novembre 2020 du Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction Covid-19, publié par l'OPPBTP.**

### Situations de travail traitées dans cette fiche :

- Intervention dans une pièce de vie de maison individuelle
- Intervention dans une pièce de vie dans un logement collectif
- Coactivité intra-entreprise
- Intervention dans les parties communes d'un logement collectif

### Situation de travail non traitée dans cette fiche :

- Coactivité inter-entreprise

### Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?

Les risques de transmission du Covid-19 sont importants quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée (sécrétions projetées lors de toux, d'éternuements ou de contacts rapprochés) et quand vous portez vos mains ou un objet contaminés au visage (bouche, nez, yeux).

### Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage, alors appliquez-les !



**Attention, ces mesures ne doivent pas entraîner un non-respect des règles de sécurité habituelles notamment pour prévenir les autres risques professionnels (chutes de hauteur, électricité, risque chimique...).**

L'ensemble des dispositions présentées dans les documents sont applicables par les occupants des logements. Lorsque l'occupant n'est pas le donneur d'ordre, il conviendra d'en informer également le donneur d'ordre.

## Les étapes incontournables pour un chantier sécurisé vis-à-vis du Covid-19

### 1 Préparez votre intervention avec l'occupant du logement

A l'aide de la fiche OPPBTP, vous devez évaluer et fixer les modalités de votre intervention avec l'occupant du logement (voir [Annexe 1 : les 9 points à échanger avec mon client particulier](#)), et obtenir **son accord préalable** à la réalisation de l'intervention.



**Important !** Dans le cas d'une intervention chez un particulier à risque de santé élevé ou un particulier malade du Covid-19 des protocoles particuliers devront être appliqués (voir dans le guide OPPBTP intitulé « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 », les deux fiches-conseil « Protocole d'intervention chez un particulier à risque de forme grave de Covid-19 » et « Protocole d'intervention chez un particulier malade de la Covid-19 »).



#### Pensez-y !

Pour préparer au mieux les conditions de votre intervention informez-vous auprès du donneur d'ordre de la présence éventuelle d'une ou de plusieurs autres entreprises. Afin de favoriser le respect d'une distance minimale de 1m, il est toujours recommandé de porter une attention particulière à la coactivité, et en fonction de l'analyse des risques, de la limiter le cas échéant ou de veiller à mettre en œuvre diverses mesures barrières, comme par exemple séparations des zones de travail, organisations des circulations et zones de travail, port du masque...

L'occupant du logement est un acteur dans votre préparation du chantier. En cette période particulière, il sera amené à appliquer des consignes complémentaires que vous lui communiquerez à l'occasion des échanges préalables à votre intervention :

- [Annexe 2 - Consignes complémentaires à appliquer par le particulier](#)
- [Annexe 3 - Consignes complémentaires à appliquer par le client pour une intervention en partie commune de logements collectifs](#)

### 2 Préparez les Équipements de Protection Individuelle et les produits de désinfection nécessaires à l'activité

- [Annexe 4 - Liste des EPI et produits de désinfection nécessaires](#)
- [Annexe 5 - Aide au choix des masques](#)

L'attention portée au risque de la maladie Covid-19 ne doit pas occulter ou réduire l'attention aux risques propres à votre activité professionnelle (risque de chute de hauteur, risque électrique, manutentions manuelles, risques chimiques) et au port des EPI adaptés.

### 3 Organisez le déplacement en véhicule du ou des compagnons sur le lieu du chantier

Le principe général à privilégier est l'attribution d'un véhicule par personne. À défaut et si des personnes sont dans l'obligation de partager un véhicule, des dispositions complémentaires sont à respecter.

■ [Annexe 6 - Déplacement en véhicule](#)

### 4 Récupérez les matériaux et équipements chez vos fournisseurs

La livraison des matériaux directement sur chantier permettra de réduire le risque lié au Covid-19 et peut s'avérer un gain de temps non négligeable dans la situation actuelle où les temps d'attente chez les fournisseurs peuvent être longs.

Néanmoins, dans les cas, fréquents, où vous devez récupérer vos matériaux/équipements chez vos fournisseurs, informez-vous préalablement auprès de ces derniers des procédures spécifiques de récupération mises en place par leurs soins.



#### **Pensez-y !**

Dans les cas où vous devriez réaliser le chargement vous-même, prévoir un moyen de manutention (type diable, chariots) pour vous faciliter la tâche. Ces mêmes moyens de manutention vous seront utiles pour le déchargement sur le chantier.

■ [Annexe 7 - Approvisionnement du chantier](#)

### 5 Faites le point avec l'occupant du logement à l'arrivée sur site

Cette étape, habituelle en situation normale, sera l'occasion de rappeler les mesures qui vont être prises pour éviter toute contamination et vérifier l'application des consignes préalablement transmises à l'occupant du logement. C'est également à cette occasion que la localisation des lieux utiles sera vérifiée notamment les sanitaires/point d'eau et le lieu de l'intervention.

### 6 Installez le chantier et faites les travaux

C'est lors de la réalisation des travaux que les dispositions spécifiques au risque Covid-19 paraissent les plus contraignantes. Pourtant, la mise en œuvre d'un certain nombre de recommandations simples, notamment en ce qui concerne l'outillage, la prise de repas, la manutention des matériaux, ... permettront de réduire sereinement ce risque.

■ [Annexe 7 - Approvisionnement du chantier](#)

■ [Annexe 8 - Outillage](#)

■ [Annexe 9 - Repas](#)

■ [Annexe 10 - Règles d'hygiène](#)

### 7 Repliez le chantier et faites le point avec l'occupant du logement et/ou le donneur d'ordre

L'opération de repli du chantier ne nécessitera pas de dispositions complémentaires à celles habituelles, notamment en termes de nettoyage de la zone de travaux et des surfaces de contact.

La réception des travaux avec le client sera effectuée en respectant les mesures de distanciation sociale, de port de masque et les échanges de documents se feront dans la mesure du possible par les méthodes sans contact.

■ [Annexe 11 - Repli et réception de chantier](#)

## ANNEXE 1 :

# LES 9 POINTS À ÉCHANGER AVEC MON CLIENT PARTICULIER

Cette fiche a pour objectif d'aider l'entreprise à évaluer et fixer les conditions d'intervention chez son client particulier en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous :

- 1** Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :  
**> l'entreprise peut intervenir**
- 2** Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées :  
**> l'entreprise ne peut pas intervenir**
- 3** Le client ne donne pas son accord :  
**> l'entreprise ne peut pas intervenir.**

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise. Une copie pourra être adressée au client.

<b>Nom du client</b>	
<b>Nom de l'entreprise</b>	
<b>Référence commande ou devis</b>	
<b>Nature de l'intervention</b>	
<b>Conditions d'intervention</b> (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention)	
<b>Établi le</b>	
<b>Responsable des travaux ou rédacteur autre</b>	

## ANNEXE 1 : LES 9 POINTS À ÉCHANGER AVEC MON CLIENT PARTICULIER

ÉTAT SANITAIRE CHEZ LE CLIENT	OUI	NON	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<p><b>1</b> Un échange a été réalisé avec mon client particulier quant à l'état de santé des occupants du domicile (toux, fièvre, difficultés respiratoires, personne à risque élevé vis-à-vis de la Covid-19...)</p> <p><b>Note importante :</b> si intervention chez une personne à risque ou touchée par la Covid-19, appliquer les procédures spécifiques : «Protocole d'intervention chez un particulier malade de la Covid-19» ou «Protocole d'intervention chez un particulier à risque de forme grave de Covid-19», jointes au guide général.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>POUR BIEN ORGANISER MON CHANTIER...</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	<b>Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires</b>
<p><b>2</b> L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires (accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...)?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>3</b> La zone de chantier/d'intervention est-elle isolable (distance &gt; 1 m par rapport aux occupants)?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>4</b> L'espace de travail permet-il de travailler à plusieurs personnels intervenants en respectant une distance &gt; 1 m?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>5</b> Si nécessaire, est-il possible d'isoler mes matériaux/matériels dans une zone inaccessible pour les occupants et/ou les riverains?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>6</b> Est-il possible d'amener à pied d'oeuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...)? (Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ajout d'une situation particulière :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**ANNEXE 1 : LES 9 POINTS À ÉCHANGER AVEC MON CLIENT PARTICULIER**

<b>POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ...</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	<b>Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires</b>
<b>7</b> Le personnel intervenant peut-il disposer d'un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable pour le lavage des mains et l'accès à vos sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>8</b> Info : Le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance >1m, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ajout d'une situation particulière :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>AVANT DE QUITTER LE CHANTIER...</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>Sans objet</b>	<b>Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires</b>
<b>9</b> Info : le personnel intervenant prévoit le nettoyage des surfaces de contact et des sanitaires utilisés par les compagnons, et l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Ajout d'une situation particulière :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Engagement client : Le client s'engage à respecter et faire respecter par les occupants les mêmes consignes de sécurité sanitaires (distanciation sociale, lavage des mains...)**

**Conclusion de l'évaluation :**

- Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord : l'entreprise peut intervenir.
- Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées : l'entreprise ne peut pas intervenir.
- Le client ne donne pas son accord : l'entreprise ne peut pas intervenir.

<b>NOM ET SIGNATURE DE L'ENTREPRISE</b>	<b>NOM ET SIGNATURE DU CLIENT</b>
Fait à :  le :	

## ANNEXE 2 :

# CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES À APPLIQUER PAR LE PARTICULIER

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les consignes complémentaires à appliquer par le particulier. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Avant le début des travaux, il est important que l'occupant du logement accepte les conditions générales d'intervention ainsi que l'application des règles sanitaires suivantes :

- Respect des gestes barrières**
- Respect de la distance minimale d'un mètre à tout moment et du port du masque**
- Donner l'accès à un point d'eau pour le lavage des mains et aux installations d'hygiène pour le(s) compagnon(s).**

Aussi il convient d'informer l'occupant du logement et de convenir avec lui des conditions particulières d'intervention avec application stricte des gestes barrières. Les consignes complémentaires ci-dessous doivent être communiquées et appliquées par l'occupant du logement :



### Pensez-y !

Ces consignes peuvent être adressées à votre client en complément de l'envoi du devis

- Dans le cas d'une intervention dans une pièce de vie, la zone d'intervention doit être désencombrée du maximum d'effets personnels pour réduire les contacts avec des objets potentiellement contaminés.
- En fonction des travaux (et de leur durée notamment) et au besoin, identifier avec l'occupant du logement une zone sécurisée de stockage de vos matériaux / matériels / équipements. Il ne devra pas y accéder pendant toute la durée des travaux.
- L'accueil des intervenants se fait en respectant la distance de sécurité d'un mètre minimum et le port du masque à tout moment.



### Pensez-y !

Dans le cas d'une intervention en logement collectif, l'accès de l'intervenant doit être assuré jusqu'à l'appartement (entrée dans le hall d'immeuble, accès par les escaliers ou un ascenseur...). Dans la mesure du possible limiter au maximum les contacts de l'intervenant avec les surfaces des parties communes (poignées de porte, interphone, ascenseur...) par un accueil de l'intervenant par l'occupant du logement en bas de l'immeuble.

- L'accès à la zone d'intervention et aux sanitaires peut être facilité de manière à réduire les contacts, en laissant les portes, qui peuvent l'être, ouvertes et la lumière allumée dans la pièce où a lieu l'intervention (pour éviter de toucher les poignées de porte et les interrupteurs)
- Les occupants du logement ne doivent pas se trouver dans la zone où a lieu l'intervention et ce, pendant toutes les périodes de présence des compagnons

## ANNEXE 3 :

# CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES À APPLIQUER PAR LE CLIENT POUR UNE INTERVENTION EN PARTIE COMMUNE DE LOGEMENTS COLLECTIFS

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les consignes complémentaires à appliquer par le client pour une intervention en partie commune de logements collectifs. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

Avant le début des travaux, il est important que le client accepte les conditions générales d'intervention ainsi que l'application des règles sanitaires suivantes :

- Respect des gestes barrières**
- Respect de la distance minimale d'un mètre à tout moment et du port du masque**
- Donner l'accès à un point d'eau pour le lavage des mains et aux installations d'hygiène pour le(s) compagnon(s).**

Les conditions d'intervention en parties communes d'un immeuble collectif sont à définir avec le client maître d'ouvrage, donc avec le syndic de copropriété ou le bailleur social, afin de garantir le respect des règles sanitaires, notamment vis-à-vis des occupants. Les consignes complémentaires ci-dessous doivent être communiquées et appliquées par le client :

- Les occupants de l'immeuble doivent être prévenus de votre intervention par un affichage au moins la veille de votre intervention, avec rappel des gestes barrière, du port du masque, indication de l'interdiction d'accès à la zone de travaux et information de la durée prévisionnelle des travaux.
- Si possible, un balisage de la zone d'intervention doit être matérialisé et son accès restreint (mise en place d'une rubalise) ; la zone de circulation des occupants doit alors être bien définie et affichée.
- Si possible, l'accès à la zone d'intervention, ainsi que l'accès au point d'eau le plus proche, doit être facilité de manière à réduire les contacts, en laissant les portes, qui peuvent l'être, ouvertes et la lumière allumée dans la zone où a lieu l'intervention (pour éviter de toucher les poignées et les interrupteurs)
- En fonction des travaux (et de leur durée notamment) et au besoin, identifier avec le client une zone sécurisée de stockage de vos matériaux / matériels / équipements. Le client ne devra pas y accéder pendant toute la durée des travaux.

## ANNEXE 4 :

# LISTE DES EPI ET PRODUITS DE DÉSINFECTION NÉCESSAIRES

Avant le début des travaux, vos compagnons devront être dotés d'un kit de protection composé d'équipements de protection individuelle, de fournitures et de produits de nettoyage et de désinfection, leur permettant de respecter les consignes sanitaires lors de leur activité professionnelle.

## CE KIT POURRA ÊTRE COMPOSÉ DE :

- Produits détergents de nettoyage usuels
  - Désinfectant (javel diluée à 0,5% de chlore actif, alcool à 70°...) ou de lingettes désinfectantes. La javel diluée 0,5% de chlore actif s'obtient en mélangeant 1 litre de javel 2,6% avec 4 litres d'eau froide.
  - Savon liquide (le lavage des mains à l'eau et au savon est à privilégier chaque fois que c'est possible)
  - Bidons d'eau clairement identifiés « eau de lavage mains » (en cas d'absence de point d'eau sur le lieu de travail)
  - Gel hydroalcoolique (en complément)
  - Essuie-mains jetables
  - Sacs à déchets pour récupérer les EPI jetables et fournitures souillées (ex : lingettes, essuie-mains...)
  - Gants de travail adaptés à l'activité du compagnon (les gants à usage unique peuvent être utiles dans certains cas)
  - Masques de protection respiratoire de type masque grand public de catégorie 1, ou FFP1, ou de type chirurgical, ou FFP2 ou FFP3 si nécessaire à la tâche ou à l'environnement de travail (prévoir le nombre de masque nécessaires par jour et par compagnon en fonction du type de masque et de la notice du fabricant)
  - Lunettes de protection ou écran facial de protection
- Note Importante :** Un écran facial ou une visière (porté(e) sur la tête, sur une casquette ou un casque de protection), ne peut pas se substituer à l'utilisation d'un masque de protection respiratoire.
- Combinaisons jetables pour les travaux salissants, à risques particuliers ou pour les interventions chez les personnes à risque ou malades du Covid-19



## N'oubliez pas, la meilleure protection reste l'application des gestes barrières !

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'une indisponibilité probable de personnel, de matériels, ou d'autres ressources habituelles des opérations. Une attention particulière doit donc être portée à tous les risques « traditionnels » des chantiers, et en particulier les risques de chute, de heurt, ceux liés à l'électricité, aux engins, les risques chimiques, liés aux poussières, au port de charge et aux postures...

## RETRAIT ET ENTRETIEN DES EPI :

Les EPI jetables (combinaison, gants, masque) doivent être enlevés avec précaution en respectant les gestes permettant d'éviter l'auto-contamination et être placés dans un sac à déchets dédié :

- Combinaison : la retirer en l'enroulant sur elle-même avec l'intérieur de la combinaison sur l'extérieur de manière à éviter tout contact avec la partie extérieure de la combinaison.
- Gants jetables : les ôter en évitant tout contact de l'extérieur des gants sur la peau.
- Masque respiratoire : retirer le masque en saisissant par l'arrière les élastiques sans toucher la partie avant du masque.

Les EPI non jetables sont enlevés et nettoyés au moyen de lingettes désinfectantes sur les faces extérieures et intérieures (lunettes de protection, écran facial, appareil de protection respiratoire, ...).

Les gants de travail sont enlevés, placés dans un sac dédié fermé, pendant le transport, retirés du sac en fin de journée et stockés dans un endroit sec et ventilé jusqu'à la prochaine utilisation.

Il convient ensuite de se laver les mains chaque fois que l'on a enlevé et désinfecté ses EPI.



## ANNEXE 5 :

## AIDE AU CHOIX DES MASQUES

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les situations de travail dans lesquelles le port d'un masque de protection respiratoire est obligatoire.

Vis-à-vis du risque lié à l'épidémie de Covid-19, **le port d'un masque de protection respiratoire est obligatoire.**

Des exceptions à cette obligation sont prévues pour :

- les compagnons sur chantier travaillant seuls dans un espace compartimenté ;
- les chantiers en extérieur si la distance minimale d'1m est respectée à tout moment.

Dans tous les cas, l'utilisation de masques doit être faite en complément de l'application des gestes barrières et de distanciation sociale.

	Masque à usage non sanitaire	Masque de protection	Masque chirurgical			Masque de protection supérieure FFP2, FFP3...
			Type I Taux de filtration de type I > 95% et résistance aux projections	Type II Taux de filtration de type II > 98% et résistance aux projections	Type II-R Taux de filtration de type II-R > 98% et résistance aux projections	
	Catégorie I Filtration supérieure ou égale à 90% des particules émises	FFP1 Filtre au moins 80% des aérosols	Type I Taux de filtration de type I > 95% et résistance aux projections	Type II Taux de filtration de type II > 98% et résistance aux projections	Type II-R Taux de filtration de type II-R > 98% et résistance aux projections	FFP2 : filtrant au moins 94% des aérosols / FFP3 : filtrant au moins 99% des aérosols / Masque à cartouche P2, ou P3 ou filtre combiné avec filtration aérosols P2 ou P3
<b>Situations/ interventions avec port de masque obligatoire</b> (hors intervention chez une personne malade) (client, coactivité, travail à moins d'un mètre d'une autre personne, intervention chez une personne à risque de forme grave de Covid-19...)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>Intervention chez une personne malade</b> En complément de la protection respiratoire sont à prévoir : une combinaison jetable, sur-chaussures, lunettes, écran facial ou visière couvrante (descendant au moins 3 cm sous le menton)	NON	NON	NON	OUI	OUI	OUI

Sur les chantiers extérieurs exposés aux intempéries et lorsque le masque est obligatoire, l'association d'un écran facial ou d'une visière est recommandée pour protéger le masque de la pluie.

Si la tâche à réaliser nécessite habituellement le port d'un masque FFP2 ou FFP3 ou de protection supérieure, car, par exemple, générant des risques par rapport aux poussières émises, le type de masque habituellement porté (FFP2, FFP3 ou de protection supérieure) est à conserver et vous protège également du risque Covid-19.

Il convient de choisir un masque qui prenne en compte le risque Covid-19 ainsi que les risques associés à l'activité réalisée lorsque celle-ci nécessite habituellement le port d'une protection respiratoire.



**Note Importante : Un écran facial ou une visière (porté(e) sur la tête, sur une casquette ou un casque de protection), ne peut pas se substituer à l'utilisation d'un masque de protection respiratoire.**

**Important ! Masque à usage non-sanitaire catégorie 1 = masque grand public catégorie 1**



## ANNEXE 6 :

# DÉPLACEMENT EN VÉHICULE

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne le transport en véhicule des personnels jusqu'au chantier. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

## Organisation des acheminements des compagnons :

**Important !** En fonction des mesures gouvernementales il convient de détenir les justificatifs nécessaires pour tout déplacement dans le cadre de l'activité professionnelle (ex : justificatif permanent de déplacement fourni par l'employeur, attestation de déplacement dérogatoire...).

On privilégiera l'utilisation des véhicules de l'entreprise pour le déplacement des compagnons sur le chantier et dans la mesure du possible à chaque véhicule sera attribué un conducteur unique.

Par ordre de priorité, les dispositions suivantes seront mises en œuvre :

- Un seul compagnon par véhicule ;
- La présence de plusieurs salariés dans un véhicule est **possible à la condition du port permanent du masque par chacun** (grand public à minima ou chirurgical pour les personnes à risque de forme grave), de l'hygiène des mains et de l'existence d'une procédure effective de nettoyage / désinfection régulière du véhicule.

En cas d'utilisation inévitable des véhicules personnels des compagnons, le covoiturage doit être évité au maximum et le propriétaire du véhicule devra faire en sorte d'être assuré pour des déplacements professionnels. Si le transport d'un passager ne peut être évité, les mêmes règles que décrites pour les véhicules de l'entreprise s'appliquent.

## Règles d'hygiène spécifiques au transport :

- Se laver les mains avant de monter dans le véhicule.
- Prévoir un kit nettoyage véhicule comprenant à minima : du gel hydroalcoolique, une boîte de lingettes désinfectantes ou un pulvérisateur de produit désinfectant (ou de l'eau de javel diluée ou de l'alcool à 70°C) et des essuie-mains jetables, un lot de sacs à déchets.
- Prévoir le nettoyage des surfaces de contacts (volant, boutons de commandes, levier de vitesse...) à chaque changement de conducteur et à minima en fin de journée. Placer les lingettes ou essuie-mains utilisés dans un sac à déchets fermé et le jeter chaque jour.
- Se laver les mains après être descendu du véhicule.
- Privilégier l'ouverture des fenêtres à l'activation du recyclage d'air.

## ANNEXE 7 :

# APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers.

Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne l'approvisionnement des chantiers sans coactivité interentreprise. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

## Livraisons et retrait en point de vente

On privilégiera les **livraisons** de matériaux, fournitures et consommables **faites directement sur le chantier par le fournisseur**, qui peuvent facilement être demandées à distance par mail ou par téléphone.

En amont de la livraison, les conditions de livraison devront être validées avec le fournisseur pour permettre de respecter les gestes barrières, notamment le respect de la distance à plus d'un mètre avec le livreur et le port du masque. Le compagnon en charge de réceptionner la livraison devra être informé des modalités de livraison.

**Dans le cas de matériaux retirés en point de vente de votre fournisseur**, il conviendra de s'informer préalablement des modalités d'accueil au point de vente et de chargement des matériaux (aménagement des horaires de livraison, Drive-in, ...). Dans la mesure du possible, les commandes de plusieurs chantiers sont à retirer en une fois au point de vente.

**Pensez-y !**

Pour limiter les contacts, les manipulations et les déplacements inutiles, vérifiez bien la conformité de la commande avant déchargement sur chantier ou chargement dans le véhicule en point de vente.

Pour la livraison sur chantier comme pour le retrait en point de vente, les modalités sans contact sont à privilégier et plusieurs alternatives de validation de réception de commande existent pour limiter les contacts et échanges (solution QR code, échanges de sms de validation, tampons encreurs...).

## ANNEXE 8 :

# OUTILLAGE

**En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.**

**Il concerne les mesures spécifiques à mettre en œuvre pour l'utilisation des outillages sur le chantier. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.**

## Préparation et réalisation du chantier

L'intervention de plusieurs compagnons sur le chantier va immanquablement entraîner des modifications dans les habitudes de travail pendant cette période particulière et notamment celles relatives à l'utilisation de l'outillage.

- Tout ce qu'il est possible d'attribuer de façon individuelle doit l'être, qu'il s'agisse du petit outillage manuel (truelle, couteau, mètre, ...) ou de l'outillage électroportatif (perceuse, visseuse, meuleuse, ...).

**Pensez-y !**

L'individualisation de l'outillage n'implique pas nécessairement sa démultiplication mais peut se faire par la modification de l'organisation des tâches afin de rendre l'affectation de chaque outillage à une personne prioritairement.

- L'outillage ou le matériel qu'il n'aura pas été possible d'attribuer individuellement devra être identifié et manipulé systématiquement avec des gants de travail et faire l'objet d'un nettoyage entre deux compagnons.
- Lorsque la distance d'un mètre entre les intervenants ne peut être garantie, chaque compagnon intervenant sur la tâche devra porter un masque de protection respiratoire (masque grand public de catégorie 1, FFP1, masques chirurgicaux, ou FFP2/FFP3).

## Règles d'hygiène sur le chantier

- Se laver les mains avant d'enfiler ses gants de travail, et répéter cette opération à chaque fois que vous les retirez.
- Nettoyer l'ensemble des outillages (en particulier les zones de préhension) ainsi que les parties « commandes » des engins, les lunettes, ou écrans en fin de poste / de journée et rendre un matériel nettoyé.
- Placer les lingettes et consommables utilisés au fur et à mesure dans un sac à déchets fermé et les emmener en fin de journée.
- Se laver les mains régulièrement et a minima toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants.

## ANNEXE 9 :

**REPAS**

**En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.**

**Il concerne les mesures spécifiques à mettre en œuvre en matière de prise des repas sur les chantiers. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.**

Dans la plupart des cas, la durée des chantiers est telle que les compagnons seront amenés à prendre leur déjeuner sur place, les bars et restaurants restant fermés jusqu'à nouvelles dispositions.

Il est impératif de se laver les mains avant de boire ou de manger ainsi qu'à l'issue du repas et de respecter les gestes barrières.

Chaque compagnon disposera de sa « gamelle » et de son thermos individuels.

Dans le cas où plusieurs compagnons seraient amenés à prendre leur repas sur le lieu du chantier, il conviendra, de respecter la distance de 1 mètre minimum, en ne mangeant pas en face à face, et d'éviter de s'échanger des aliments, couverts, bouteilles, gobelets, etc.

Si cela est possible, la prise de repas en extérieur sera privilégiée ou dans les véhicules s'ils ont été utilisés individuellement.

S'il n'est pas possible de faire autrement que de prendre le repas sur place, il conviendra de s'assurer au préalable avec l'occupant des conditions de prise du repas et de nettoyage de la zone avant et après le repas (désinfection des surfaces de contact (table, chaises, ...)). Les lingettes utilisées à cet effet doivent être placées dans un sac à déchets fermé et à emporter en fin de journée.



## ANNEXE 10 :

# RÈGLES D'HYGIÈNE

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers. Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne les règles générales d'hygiène pendant cette période. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

## Mesures générales

Le lavage des mains, de préférence à l'eau et au savon, doit être effectué régulièrement et a minima :

- Toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants,
- Après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes,
- Avant de boire, manger, fumer.

Après le lavage des mains, il est nécessaire de prendre soin de se sécher les mains avec un essuie-main en papier à usage unique.

Si les mains sont visiblement propres, l'emploi d'une solution hydroalcoolique est suffisant.



**Tout au long de la journée, le geste de se toucher le visage, avec ou sans gants, est à éviter sans nettoyage préalable des mains. Le geste fréquent d'essuyage de la sueur sur le visage s'effectuera à l'aide d'essuie-mains jetables.**

## Vêtements de travail

Les pratiques habituelles en matière de changement de vêtements sont à conserver. Cependant, une vigilance est à maintenir sur la séparation physique des vêtements de travail et des vêtements « de ville ».

Par ailleurs, les conditions de chantier et notamment les travaux salissants ou générateurs de poussières peuvent nécessiter de se changer avant de reprendre son véhicule, notamment s'il s'agit de son véhicule personnel.

En fin de journée, les vêtements de travail sont à stocker dans un endroit propre, sec et ventilé jusqu'au lendemain ou à la prochaine utilisation.

L'entretien / lavage des vêtements de travail est à assurer dans les conditions habituelles ou renforcées, le cas échéant, au niveau de la température (60°C).

## ANNEXE 11 :

# REPLI ET RÉCEPTION DE CHANTIER

En période d'épidémie de Covid-19, il est nécessaire de définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les chantiers.

Le présent document a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des chantiers en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Il concerne le repli et la réception des chantiers avec le client. Les mesures décrites ne sont pas exhaustives et sont susceptibles de devoir être adaptées et complétées en fonction de la configuration de chaque chantier.

## Repli du chantier

À la fin des travaux ou en fin de journée, en plus du nettoyage habituel, il n'est pas nécessaire de réaliser une désinfection spécifique de la zone d'intervention et notamment des surfaces de contact ainsi que des sanitaires utilisés par les compagnons. L'usage des produits désinfectants virucides en remplacement des détergents habituels n'est nécessaire qu'en cas de présence de personnes contaminées ou soupçonnée de l'être.

**Pensez-y !**

Tous les consommables utilisés lors d'une opération de désinfection doivent être placés dans un sac à déchets dédié et emmené.

## Réception des travaux

La réception des travaux avec le client sera effectuée en respectant les mesures de distanciation sociale (respect de la distance de 1 mètre minimum) et du port du masque.

Dans la mesure du possible, pour éviter les contacts et échanges « papier/stylos », privilégier les méthodes sans contact pour la signature du bordereau de réception des travaux et de règlement (par exemple par l'échange d'e-mail de confirmation d'intervention et d'acceptation des travaux, virement bancaire, ...).

En cas de signature sur tablette, désinfectez celle-ci ainsi que le stylet. En cas de signature papier, le client doit signer le PV de réception avec son propre stylo.

## Gestion des déchets

Les déchets d'activité sont à déposer dans les points de collectes habituels. Il convient de se renseigner sur les modalités particulières et horaires d'ouverture de ces points de collecte. En revanche, les déchets associés à la prévention d'exposition au coronavirus (masques jetables, mouchoirs à usage unique, lingettes, essuie-mains jetables, gants jetables, ...) doivent être collectés séparément des autres déchets de chantier dans un sac dédié (voir les autres fiches : déplacement en véhicule, outillage et repas).

**Pensez-y !**

Privilégier l'utilisation de sacs à fermeture fonctionnelle, opaques et résistants.

Lorsqu'ils sont pleins, les sacs doivent être fermés et évacués selon les filières d'évacuation classiques (ordures ménagères). **Ces déchets ne doivent jamais être éliminés avec les déchets recyclables** (emballages, verre, bois...).

**Attention, si l'intervention se déroule chez un client malade ou susceptible d'être malade du coronavirus, l'élimination de ces déchets doit faire l'objet de précautions particulières établies par le Ministère de la Santé.**

## Coronavirus (COVID-19)

### Élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile

#### Informations et recommandations sur le Coronavirus – Covid-19

L'élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus (masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux pour le nettoyage des surfaces des habitations) chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées incombe aux particuliers\*.

#### Comment procéder pour leur élimination ?

Vous êtes malade ou susceptible d'être infecté(e) et maintenu(e) à domicile. Pour aider à lutter efficacement contre la pandémie de maladie à Coronavirus, vous devez respecter les  **règles suivantes**  :

- Munissez-vous d'un **sac plastique pour ordures ménagères**, que vous réservez à ces déchets ;
- Gardez ce sac dans la **pièce où vous résidez** ;
- Le sac doit être opaque et disposer d'un **système de fermeture** fonctionnel (liens traditionnels ou liens coulissants) et d'un volume adapté (**30 litres** au maximum) ;
- **Jetez** les masques, mouchoirs à usage unique et bandeaux de nettoyage des surfaces usagés dans ce sac dédié (pas de mélange avec les autres ordures ménagères) ;
- Fermez le sac lorsqu'il est presque plein et placez-le dans un **deuxième sac plastique** pour ordures ménagères répondant aux mêmes caractéristiques, que vous pouvez alors fermer ;
- **Stockez** ce double sac de déchets contaminés à votre domicile durant **24 heures**. Le respect de ce délai permet de réduire fortement la viabilité du virus sur des matières poreuses ;
- Passé ce délai de 24 heures, vous pouvez alors éliminer le double sac avec les **ordures ménagères** ;
- Vous devez appliquer cette procédure **jusqu'à la fin** de vos symptômes respiratoires.

**ATTENTION : ces déchets ne doivent pas être éliminés avec les déchets recyclables (emballages, verre, végétaux, ...)**

\*si les déchets sont générés dans le cadre d'un acte de soin, ils doivent être éliminés par le professionnel qui a prodigué le soin.



23/03/2020